Le Droit face aux armes à Gaza : Enquête sur une tragédie humanitaire

Comment ça se fait que les juridictions internationales les plus élevées de la planète rédigent des mandats d'arrêt historiques pendant que, en même temps, de l'autre côté du globe, on a des ponts aériens ininterrompus qui continuent de livrer des milliers de tonnes d'armements directs vers la zone de conflit ?

Oui, c'est vraiment le paradoxe qui donne le vertige en fait.

C'est ça. On a d'un côté la lenteur presque chirurgicale du droit et de l'autre la brutalité mécanique et logistique de la guerre.

Ce grand écart entre le texte de loi et le métal des munitions résume à lui tout seul la crise actuelle de l'ordre mondial. Le droit international n'est pas une espèce d'entité magique qui flotte au-dessus des nations. C'est un filet tissé de compromis politiques.
Et en ce moment, ce filet est soumis à une tension maximale.

Et c'est précisément ce qu'on va décortiquer lors de cette nouvelle exploration. Le dossier du jour s'intitule « Gaza et le droit. Enquête sur une tragédie humanitaire ». On a rassemblé franchement une montagne de documents pour essayer de comprendre ce mécanisme. On va examiner des requêtes de la Cour Pénale Internationale, des ordonnances de la Cour Internationale de Justice. On a aussi un rapport d'Amnesty International, des analyses de l'historien Omer Bartov.

Il y a de quoi faire.

Carrément. On a aussi des enquêtes de fond super intéressantes, menées par Orient 21 et Blast Info. Une thèse très pointue de Thierry LAMIREAU sur l'armement. Et pour finir, une étude de modélisation médicale publiée dans la prestigieuse revue The Lancet.

Alors, juste avant de plonger là-dedans, il faut absolument qu'on établisse une règle du jeu immédiate et non négociable pour cette analyse.

Vas-y, je t'écoute.

Les sources qu'on a sur la table aujourd'hui, elles emploient des termes d'une gravité juridique et historique exceptionnelle. On parle quand même de génocide, de crime de guerre, de complicité.

Des mots très lourds.

Exactement. Et notre objectif pour cette session, c'est en aucun cas de statuer sur le fond, ni de nous improviser juge pour valider ou réfuter ces accusations. L'approche, elle est strictement analytique.

Il faut que ce soit clair pour tout le monde.

Voilà. Il s'agit vraiment de comprendre les arguments avancés par ces institutions et ces chercheurs, de voir comment ils s'articulent et d'observer comment ces accusations percutent la réalité politique et militaire de notre époque. On ne prend pas parti.

La démarche est limpide. C'est en gros une autopsie de l'information. Et du coup, pour commencer cette autopsie, on va regarder cette fameuse machinerie de la justice internationale.

OK, on y va.

Dans nos documents, on a les déclarations du procureur de la Cour pénale Internationale, Karim KHAN. Il demande l'émission de mandat d'arrêt.
Mais avant même d'arriver à cette étape, on voit que la chambre préliminaire de la CPI a dû publier tout un document pour rejeter formellement ce qu'ils appellent des exceptions d'incompétence.

Concrètement, ça veut dire quoi ? Je veux dire, pourquoi un tribunal doit passer des mois à prouver qu'il a le droit d'être un tribunal ?

Parce que contrairement à un juge d'instruction dans un tribunal national où son autorité découle directement de l'État, la CPI, elle évolue dans un système qui est entièrement basé sur le consentement.

C'est-à-dire ?

La juridiction de la CPI repose sur le statut de ROME. C'est un traité que certains États ont signé et ratifié et que d'autres ont refusé de signer.

Donc l'exception d'incompétence est une manœuvre juridique très classique. Un acteur ciblé par la Cour ou même un État de tiers dépose un recours pour dire « vous n'avez pas de mandat ici, ce territoire ne relève pas de votre autorité ».

Ah ouais, donc c'est comme si au milieu d'une scène de crime, le détective devait d'abord débattre pendant des plombes avec les avocats de la défense juste pour prouver qu'il a le droit de regarder les indices par terre ?

C'est une super analogie, ouais ! Le droit international, ça fonctionne exactement comme ça.

D'accord.

Si la Chambre préliminaire ne démonte pas ces exceptions d'incompétence avec des arguments en béton armé, par exemple fondé sur la reconnaissance de la Palestine par l'Assemblée Générale des Nations Unies, tout mandat d'arrêt émis par la suite serait juste nul et non avenu.

Donc c'est loin d'être un détail ?

Pas du tout. Ce rejet, c'est l'acte fondateur qui permet au droit littéralement d'entrer sur le champ de bataille.

J'entends bien la théorie légale. Mais une fois que le procureur dépose sa requête ou que la Cour Internationale de Justice, la CIG, émet une ordonnance, comme celle du 24 mai 2024, qui exige l'arrêt de certaines opérations, on se heurte au mur du réel. Il n'y a pas d'Interpol surpuissant pour descendre en rappel des hélicoptères et arrêter les dirigeants.
Du coup, quelle est la force de frappe réelle de ces bouts de papier ?

L'erreur que font beaucoup de gens, c'est de mesurer la force du droit international avec les mêmes règles que le droit pénal classique. La vraie force d'un mandat de la CPI, c'est la radioactivité diplomatique qu'il génère.

La radioactivité diplomatique, j'aime bien le terme.

C'est exactement ça. À partir du moment où un mandat est émis, les 124 États signataires du statut de Rome ont l'obligation légale absolue d'arrêter la personne si elle pose le pied sur leur territoire.

Ah oui, donc l'espace se réduit ?

Énormément. L'espace physique et géographique dans lequel un dirigeant peut se déplacer, il est soudainement divisé par deux. Il ne peut plus assister à certains sommets internationaux, il ne peut même plus transiter par certains aéroports. Même si la juridiction est contestée par les acteurs du conflit, le mandat devient un vrai mur de briques juridique pour les autres nations.

Ok, donc si on admet que les tribunaux parviennent à asseoir leur autorité, il faut se pencher sur la nature même des accusations qui leur sont soumises. Et là, franchement, on bascule de la procédure à l'effroi.

C'est le mot, oui.

Le rapport d'Amnesty International qu'on a épluché utilise noir sur blanc l'expression je cite « génocide des palestiniens à Gaza commis par l'état d'Israël ». Ce n'est pas un mot qu'on jette à la légère ça ? Comment une ONG comme Amnesty construit une telle accusation, d'un point de vue purement technique ? C'est quoi la différence entre des crimes de guerre et un génocide, légalement ?

En droit international, le crime de génocide tel qu'il est défini par la Convention de 1948, paradoxalement, c'est aussi le plus difficile à prouver.

Pourquoi c'est si dur à prouver ?

A cause de ce que les juristes appellent le « dol spécial ».

Attends, le dol spécial, c'est quoi exactement ?

En gros, il ne suffit pas de constater un nombre de morts massif ou des destructions apocalyptiques. Il faut prouver l'intention spécifique de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. L'intentionnalité est au cœur du concept.

Et donc, comment Amnesty essaie de prouver cette intentionnalité ?

Leur argumentation repose sur la combinaison de deux éléments. D'abord, ils font une analyse sémantique exhaustive des déclarations publiques.

Ils prennent les mots des plus hauts responsables politiques et militaires pour démontrer une rhétorique de déshumanisation.

Départ, les discours officiels.

Voilà. Et ensuite, ils superposent ces déclarations au schéma tactique qu'on observe sur le terrain.

Genre quoi comme schéma ?

Le ciblage systématique des infrastructures vitales, la destruction des hôpitaux et la restriction très sévère de l'aide humanitaire. C'est cette combinaison de paroles et d'actes ciblés qui forment leur dossier.

Et c'est cette intentionnalité perçue qui amène à la thèse de l'historien Omer Bartov. On a son analyse dans notre dossier via un article de Basta Media. Et lui, il pousse le raisonnement encore un cran plus loin.

Oui, sur la complicité.

Exactement. BARTOV affirme que les pays, notamment les pays occidentaux, qui fournissent des armes à Israël, sont complices d'actions génocidaires. Mais juridiquement parlant, elle se trace où la ligne rouge de la complicité ? Je veux dire, si un État vend juste une seule cargaison de fusils d'assaut, il devient automatiquement complice d'un crime de guerre potentiel ?

C'est une super question. La notion de complicité étatique, c'est très complexe. Fournir une seule cargaison isolée, ça pourrait être qualifié de négligence coupable. Mais pour que la complicité au sens strict du droit international soit retenue, il faut généralement démontrer deux critères cumulatifs.

Lesquels ?

Premièrement, la connaissance. L'État fournisseur doit savoir que les armes vont être utilisées de manière illicite. Et deuxièmement, l'assistance doit être substantielle.

Ah, donc on parle de volume.

Tout à fait.

Les analyses, comme celles qui s'appuient sur BARTOV, soutiennent que le franchissement de la ligne rouge, ça ne se fait pas sur une seule munition perdue. Ça se fait sur la nature massive, continue et institutionnalisée des transferts.

Quand des ponts aériens livrent des bombes de 2000 livres tous les jours ?

Quand des instances de l'ONU ou des ONG documentent publiquement l'ampleur des destructions civiles tous les jours, l'argument de l'ignorance, le fameux « on ne savait pas », devient, selon ces sources, juridiquement insoutenable.

Ce qui nous amène de plain-pied de la théorie juridique à la logistique pure. Et pour moi, c'est vraiment l'un des aspects les plus fascinants de cette exploration. Définir la complicité sur le papier, c'est une chose.
Mais observer la machinerie physique de ces approvisionnements, c'en est une autre.

Oui, les enquêtes d'Orient 21 là-dessus sont édifiantes.

Oui, ils décrivent ce qu'ils appellent un « déversoir d'armes américaines ». C'est le terme qu'ils utilisent. On parle de flottes entières de cargos, de rotations aériennes quotidiennes. Et pourtant, on a l'impression que le grand public perçoit très peu l'ampleur de cette logistique.

C'est là que l'article introduit le concept de « fabrication du consentement ».

Oui. Comment ces deux réalités peuvent coexister ? Comment on peut livrer autant d'armes sans que l'opinion publique ne s'embrase ?

La fabrication du consentement, c'est un concept qui est directement hérité des travaux de Noam CHOMSKY et Edward HERRMANN sur l'économie politique des médias.

OK.

Appliqué à ce conflit par Orient 21, ça explique comment des sociétés démocratiques, qui normalement s'opposeraient à une participation indirecte à des destructions massives, finissent par l'accepter. Ou carrément l'ignorer.

Donc c'est de la censure ?

Non, justement, c'est un filtrage structurel. L'argument, c'est que les médias dominants cadrent le débat d'une manière très spécifique. Ça crée une sorte de brouillard cognitif.

Mais donnons un exemple concret à ceux qui nous écoutent. Comment cette mécanique opère au quotidien, genre dans les titres de presse ou aux journaux télévisés ? Est-ce qu'on ment ouvertement ?

Non, c'est beaucoup plus subtil. Prends l'utilisation de la voix passive, par exemple. C'est très documenté.

La voix passive, c'est-à-dire ?

Bah, un titre va dire « des dizaines de personnes meurent dans des explosions à Gaza ».

Ah oui ?

Ça donne l'impression d'un événement météorologique, tu vois ?
Tragique, inévitable, presque une catastrophe naturelle.
La causalité est complètement effacée. On ne dit pas qui a lancé la bombe.

Alors qu'à l'inverse ?

À l'inverse, on utilisera la voix active pour un autre camp. Genre, l'armée X frappe un centre urbain. Ça permet de reléguer les conséquences comme les milliers de victimes civiles ou les livraisons d'armes au rang de dommages collatéraux. Infortunés, mais nécessaires.

C'est fou. J'ai l'image d'un tour de magie à grande échelle, en fait. C'est comme si l'illusionniste attirait le regard du public sur la main droite.

Oui.

La main qui agite le concept d'autodéfense, les débats géopolitiques super complexes, l'histoire. Pendant que la main gauche, dans la pénombre, elle fait défiler des dizaines de milliers de tonnes d'explosifs et de munitions de précision.

On organise un débat. On laisse les éditorialistes s'engueuler sur les plateaux. Mais le périmètre même de la discussion exclut presque totalement la réalité logistique des livraisons.

C'est l'essence même du modèle de CHOMSKY. On restreint vigoureusement le spectre des opinions acceptables, tout en permettant un débat hyper vif à l'intérieur de ce spectre. Du coup, les livraisons d'armes deviennent de simples notes de bas de page technique au lieu d'être traitées pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire une participation active au conflit.

Mais attend, parce que ce brouillard, il ne masque pas uniquement les cargos d'armes. Pendant que la tension du monde est rivée sur les bombardements à Gaza, nos documents révèlent d'autres dynamiques. Des dynamiques parallèles presque silencieuses. L'enquête de Blast Info détaille par exemple ce qu'elle nomme l'autre combat d'Israël.

L'annexion de territoires en Cisjordanie ?

On parle de confiscation de terres, de routes bloquées, d'expansions massives de colonies. Tout ça sous le couvert de la guerre principale.

C'est ce que j'appellerais l'analogie de l'incendie domestique.
C'est très frappant. Imagine une maison en feu. Tout le quartier, les caméras, les politiciens sont massés dans la rue. Ils sont hypnotisés par les flammes géantes qui ravagent le salon.

Le salon, c'est Gaza.

C'est ça. Mais pendant que tout le monde fixe ce brasier, de manière très méthodique et dans un silence presque total, l'arrière de la maison, la Cisjordanie, est en train d'être démontée, brique par brique. Les législations locales sont modifiées. La configuration territoriale est irréversiblement altérée.

Parce que le bruit de l'incendie couvre le bruit des bulldozers.

Exactement. C'est la politique du fait accompli géographique qui opère dans l'angle mort de la tension internationale.

L'image est terrifiante. Surtout que l'incendie ne détruit pas seulement les murs, il laisse des traces qu'on ne pourra jamais nettoyer.

Et cette idée de séquelle toxique, ça nous plonge direct dans les travaux du chercheur Thierry LAMIREAU.

Ah oui, sa thèse sur l'uranium appauvri ?

Voilà. Dans sa thèse, il parle de guerre éternelle. Et je ne te cache pas que ce terme, il m'a fait vraiment froid dans le dos. Qu'est-ce que l'uranium appauvri vient faire dans ce tableau ? Et pourquoi utiliser ce vocabulaire de l'éternité ?

L'uranium appauvri, c'est un métal qui est extrêmement lourd. Il est utilisé par plusieurs armées dans le monde pour fabriquer des munitions qui sont capables de percer les blindages les plus épais ou de détruire des bancaires enterrés très profondément.

Donc, purement sur le plan militaire, c'est très efficace ?

Comme l'explique LAMIREAU, il se situe au moment de l'impact. La munition se vaporise en grande partie sous la chaleur et ça crée une fine poussière toxique et faiblement radioactive. Elle s'infiltre absolument partout. Elle pénètre les nappes phréatiques, elle s'incruste dans les sols agricoles et surtout, elle est inhalée par les populations sur place. Le champ de bataille mute. On passe du territoire géographique à la biologie humaine, directement à l'ADN.

Il provoque des malformations congénitales chez les nouveau-nés et une explosion des taux de cancer des décennies après la fin officielle des combats. C'est pour ça que LAMIREAU parle de guerre éternelle. Le traité de paix, il arrête les chars, oui, mais il n'arrête pas la contamination cellulaire.
La guerre devient un héritage physiologique transgénérationnel.

Et cette projection macabre dans le futur, ça fait totalement le lien avec la dernière source de notre dossier. La publication médicale parue dans The Lancet, la fameuse revue britannique.

Tout à fait.

Ils appliquent une méthodologie mathématique implacable pour calculer l'empreinte réelle de la mortalité d'un conflit. Et franchement, leurs conclusions brisent complètement la manière dont on compte habituellement les victimes aux journaux télévisés.

Oui, parce que l'étude du Lancet introduit la notion cruciale de surmortalité indirecte. En temps de guerre, l'opinion publique se concentre logiquement sur les décès directs, les personnes tuées par l'explosion d'un obus ou l'effondrement d'un immeuble.
Ce qu'on voit à l'écran, quoi.

Voilà.
Mais les épidémiologistes du Lancet analysent l'histoire des conflits urbains récents et y démontrent que les morts indirectes surpassent presque toujours massivement les morts directes. Ils appliquent des ratios basés sur les données historiques. On parle souvent de 3 à 15 morts indirectes pour chaque mort violente.

Attends, de 3 à 15 ? C'est un multiplicateur énorme ! Comment on arrive à un chiffre pareil ? Quels sont les mécanismes silencieux derrière cette mortalité ?

Je te donne un exemple. Quand tu détruis une usine de traitement des eaux, l'eau potable disparaît. Elle est remplacée par de l'eau contaminée.
Très vite, le choléra et la dysenterie apparaissent.

Ok, je vois l'effet domino.

C'est exactement ça. Quand tu détruis ou que tu prives d'électricité les hôpitaux, les couveuses pour les nouveau-nés s'arrêtent. Les patients sous dialyse meurent en quelques jours.

Et pour les maladies courantes ?

Une simple inflexion respiratoire infantile qui serait totalement bénigne en temps de paix. Elle devient mortelle parce qu'il n'y a plus un seul antibiotique disponible. Rajoute à ça la famine et la malnutrition chroniques qui détruisent le système immunitaire de centaines de milliers de personnes. Ce que modélise le Lancet, en fait, c'est la mort lente.

Même après la guerre ?

Exactement. Même si les bombes cessaient de tomber à la seconde même où nous parlons, l'effondrement sanitaire continuerait de faucher des vies pendant des mois, voire des années.

C'est une plongée véritablement abyssale. Prenons juste quelques secondes pour synthétiser ce que ce vaste dossier nous a révélé aujourd'hui.
L'image globale, elle est d'une densité inouïe.

Oui, il y a beaucoup d'éléments à digérer.

On a observé les plus hautes cours de justice internationales s'engager dans un bras de fer pour affirmer leurs compétences légales, luttant face à des exceptions d'incompétence avant même de pouvoir juger quoi que ce soit.
On a vu comment des institutions comme Amnesty ou l'historien Omer BARTOV tentent de qualifier les actes avec les mots les plus lourds du droit pénal, du génocide à la complicité étatique, ou en tout cas défiés par la logistique implacable d'un déversoir d'armes opéré par des pays occidentaux.
Une contradiction rendue, on va dire, socialement digeste grâce à la fabrication du consentement médiatique. Et enfin, au-delà du bruit des bombes, on a mis en lumière les conquêtes territoriales silencieuses en Cisjordanie et le cauchemar invisible de la guerre éternelle. Les nappes phréatiques empoisonnées et cette surmortalité indirecte modélisée par The Lancet qui condamne les générations futures.

Cette synthèse, elle démontre vraiment à quel point la guerre moderne est un écosystème total. Il est impossible de comprendre ce conflit en se contentant d'observer les mouvements de troupes sur une carte. Le verbe juridique des tribunaux, l'acier des chaînes d'approvisionnement, la linguistique de la propagande et la biologie de la survie humaine. Tous ces éléments sont intrinsèquement liés. C'est un seul et même mécanisme unique.

Et c'est la raison pour laquelle plonger dans ces documents, c'est fondamental, pour saisir les enjeux de notre époque, pour quiconque nous écoute.
Ce n'est pas juste l'étude d'une tragédie isolée à l'autre bout du monde.

Non, clairement pas.

C'est un test de résistance monumental pour nos sociétés.
C'est l'architecture du droit international, construite après la Seconde Guerre mondiale, qui est soumise à un crash test dont la violence disloque les piliers.
C'est la notion universelle des droits humains qui est mise à l'épreuve face à la réelle politique et à l'industrie de l'armement.

Et d'ailleurs, la façon dont les juridictions internationales, les médias et les opinions publiques réagissent à ce fameux crash test aujourd'hui, ça va créer la jurisprudence morale, juridique et militaire de tout le XXIe siècle.
Les précédents qu'on établit maintenant, y serviront de maître étalon pour absolument tous les conflits de demain.

Et c'est ce qui m'amène à une pensée finale. On observe cette justice internationale qui essaye désespérément de s'imposer face au chaos logistique.

Oui.

Si, je ne sais pas, dans dix, vingt ou cinquante ans, des historiens se penchent sur ces documents, s'ils constatent que les courts ont solennellement émis des mandats, mais qu'en même temps, les armes n'ont jamais cessé de couler et que l'ADN des populations a été irrémédiablement altéré.

La question de l'héritage, oui.

Est-ce que les générations futures verront notre système de droit international actuel comme un véritable bouclier qui aura courageusement protégé l'humanité ? Ou bien, est-ce qu'elles liront ces arrêts de justice de plusieurs centaines de pages, simplement comme un journal intime de notre civilisation magnifiquement rédigé, documentant avec une précision exquise notre absolue impuissance ?

C'est une question vertigineuse.

C'est sur ce vertige que s'achève cette analyse. On invite les auditeurs à conserver leur esprit critique, à refuser les évidences toutes faites et bien sûr, à plonger dans ces sources par eux-mêmes.